

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
10/06/2021
Date d'affichage :
23/06/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à M. FAVRE)
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/06/063 : Acquisition des parcelles de terrain et statue « Jardin de St François »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de cession par monsieur René POSSOZ, à titre onéreux et assortie de conditions, de parcelles de terrain dont il est propriétaire à Peisey Chef-Lieu et de la statue sise « Jardin de St François » qui y trône. Il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur ces acquisitions de parcelles sur lesquelles siège la statue de Saint François de Sales et de fait sur l'acquisition de la statue elle-même.

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021

Vu la délibération n°2020/08/090, en date du 10 août 2020, relative à la désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans la signature des actes administratifs ;

Considérant que la statue de Saint François de Sales fait partie du patrimoine de la Commune de Peisey-Nancroix et qu'il convient de le préserver ;

Considérant que les parcelles ont été reconnues, en tant que « Jardins en milieu urbanisé à préserver » au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, étant de fait, inconstructibles ;

Monsieur le Maire expose alors que les parcelles, ZE 301, ZE 302, et ZE 307, propriété de Monsieur René POSSOZ, d'une surface totale de 124 m² telle qu'indiqué infra, devront être acquises par acte notarié, et que le prix fixé pour cette acquisition a été arrêté à 15.000 € TTC (Quinze mille euros).

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	PLU
Peisey	ZE 301	12	Ua
Peisey	ZE 302	17	Ua
Peisey	ZE 307	95	Ua

Il indique en outre que l'acte sera assorti de plusieurs prescriptions vis-à-vis desdites parcelles.

D'une part, celles-ci resteront inconstructibles, notamment en raison de leur classement en « Jardins à préserver » au sein du Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, la statue ne pourra être déplacée, assurant ainsi la pérennité du patrimoine de la commune de Peisey-Nancroix.

Considérant la signature de l'acte authentique à venir, pour la vente au prix de 15.000€ (Quinze mille euros) TTC par Monsieur René POSSOZ à la Commune, des parcelles susvisées,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées, respectivement section ZE 301, ZE 302 et ZE 307, appartenant à M. René POSSOZ, ainsi que la statue qui y siège, au prix de 15.000€ TTC (Quinze mille euros) ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative par un notaire ;
- **DIT** que les frais afférents seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, tous les actes et documents nécessaires et afférents aux présentes auprès d'un notaire ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

